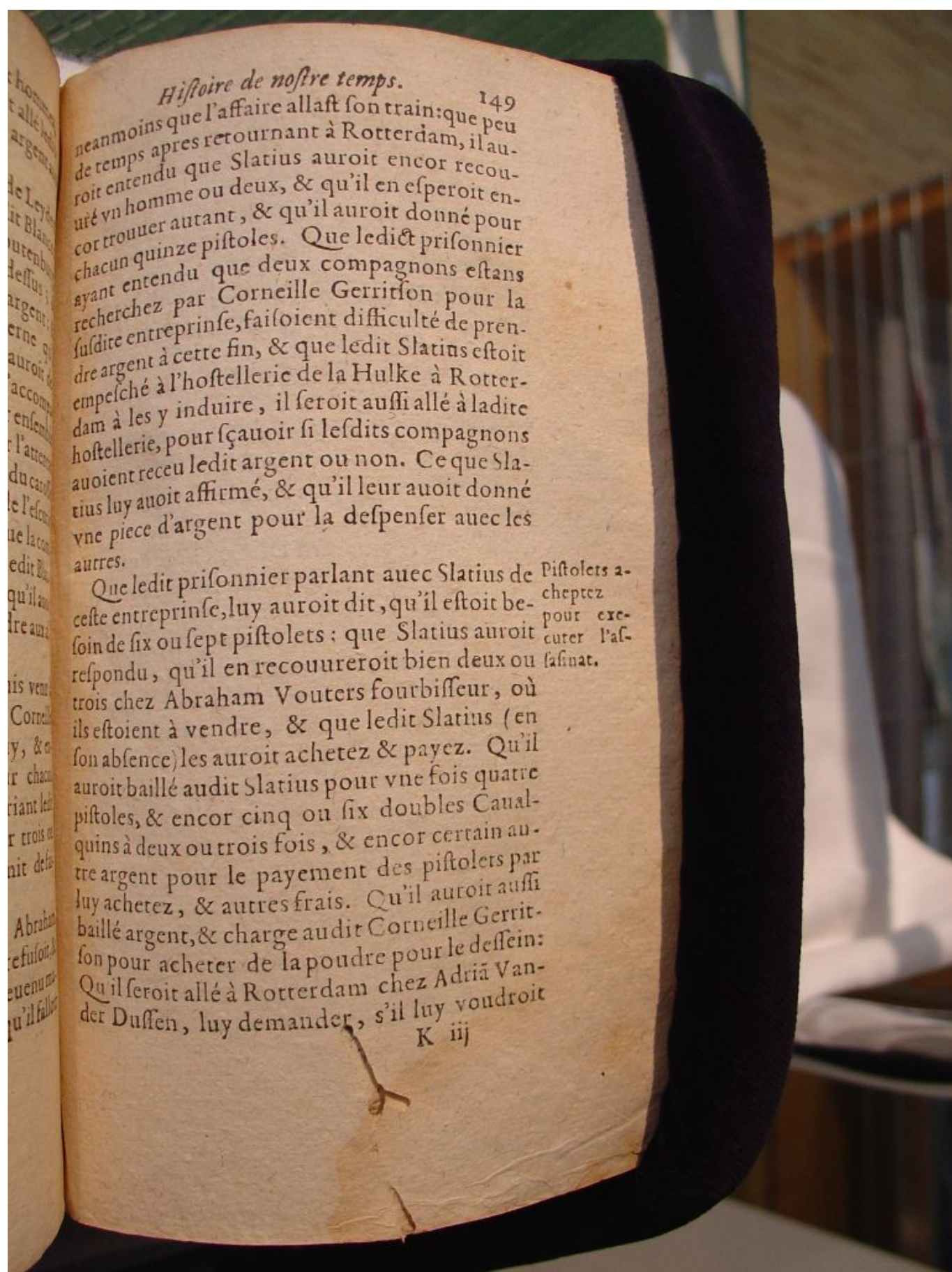
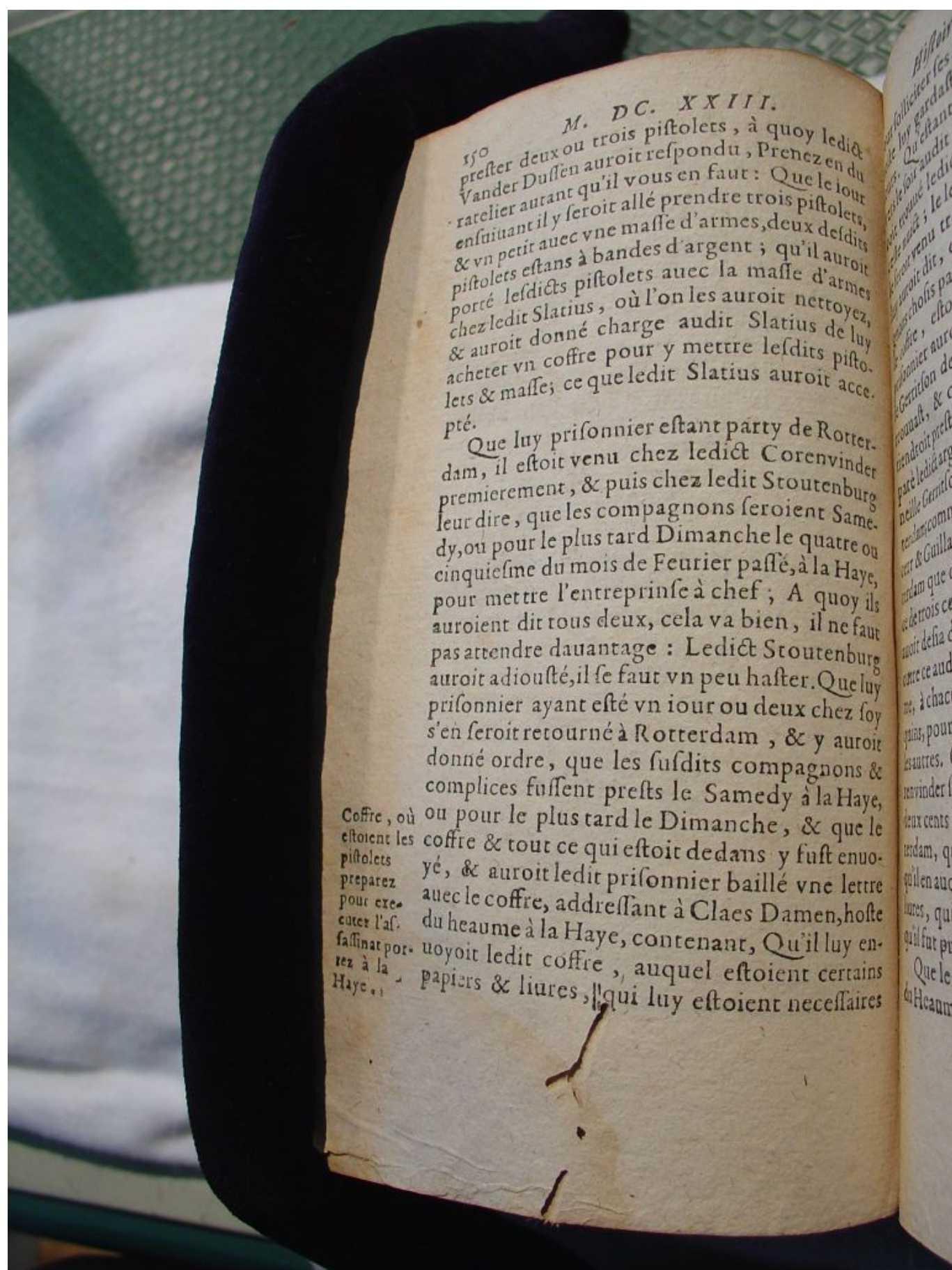


1623\_149.jpg



1623\_150.jpg

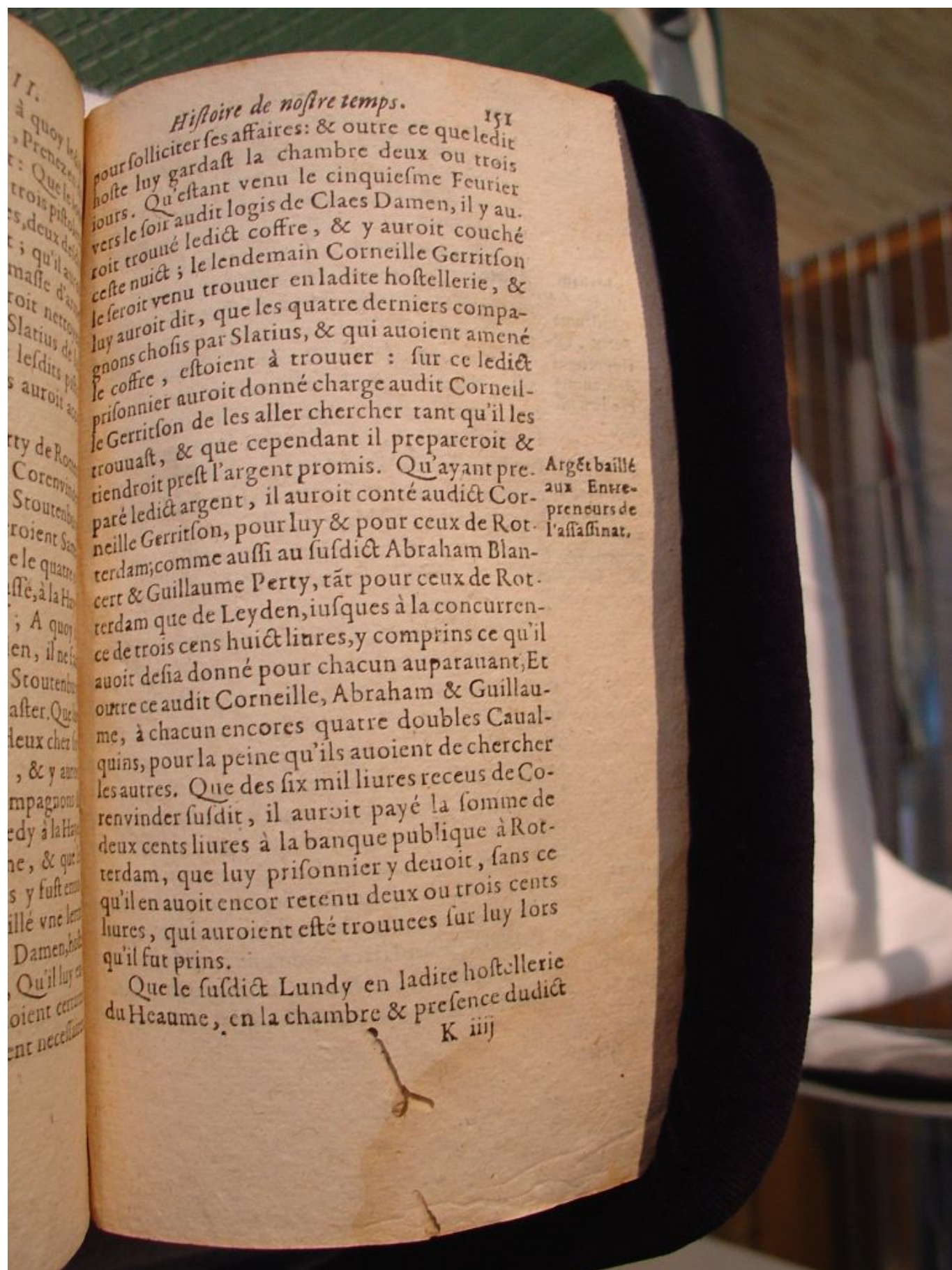


Coffre, où  
estoit les  
pistolets  
preparés  
pour ex-  
cuter l'as-  
sassinat por-  
té à la  
Haye.

150  
M. DC. XXIII.  
prester deux ou trois pistolets, à quoy ledict  
Vander Dussen auroit respondu, Prenez en du  
ratelier autant qu'il vous en faut: Que le iour  
ensuiuant il y seroit allé prendre trois pistolets,  
& vn petit avec vne masse d'armes, deux desdits  
pistolets estans à bandes d'argent; qu'il auroit  
porté lesdits pistolets avec la masse d'armes  
chez ledit Slatius, où l'on les auroit nettoyez,  
& auroit donné charge audit Slatius de luy  
acheter vn coffre pour y mettre lesdits pisto-  
lets & masse; ce que ledit Slatius auroit acce-  
pté.

Que luy prisonnier estant party de Rotter-  
dam, il estoit venu chez ledict Corenvinder  
premierement, & puis chez ledit Stoutenburg  
leur dire, que les compagnons seroient Samedy,  
ou pour le plus tard Dimanche le quatre ou  
cinquiesme du mois de Feurier passé, à la Haye,  
pour mettre l'entreprinse à chef; A quoy ils  
auroient dit tous deux, cela va bien, il ne faut  
pas attendre dauantage: Ledit Stoutenburg  
auroit adiousté, il se faut vn peu hastier. Que luy  
prisonnier ayant esté vn iour ou deux chez soy  
s'en seroit retourné à Rotterdam, & y auroit  
donné ordre, que les susdits compagnons &  
complices fussent prests le Samedy à la Haye,  
ou pour le plus tard le Dimanche, & que le  
coffre & tout ce qui estoit dedans y fust enuo-  
yé, & auroit ledit prisonnier baillé vne lettre  
avec le coffre, adressant à Claes Damen, hôte  
du heaume à la Haye, contenant, Qu'il luy en-  
uoyoit ledit coffre, auquel estoient certains  
papiers & liures, qui luy estoient necessaires

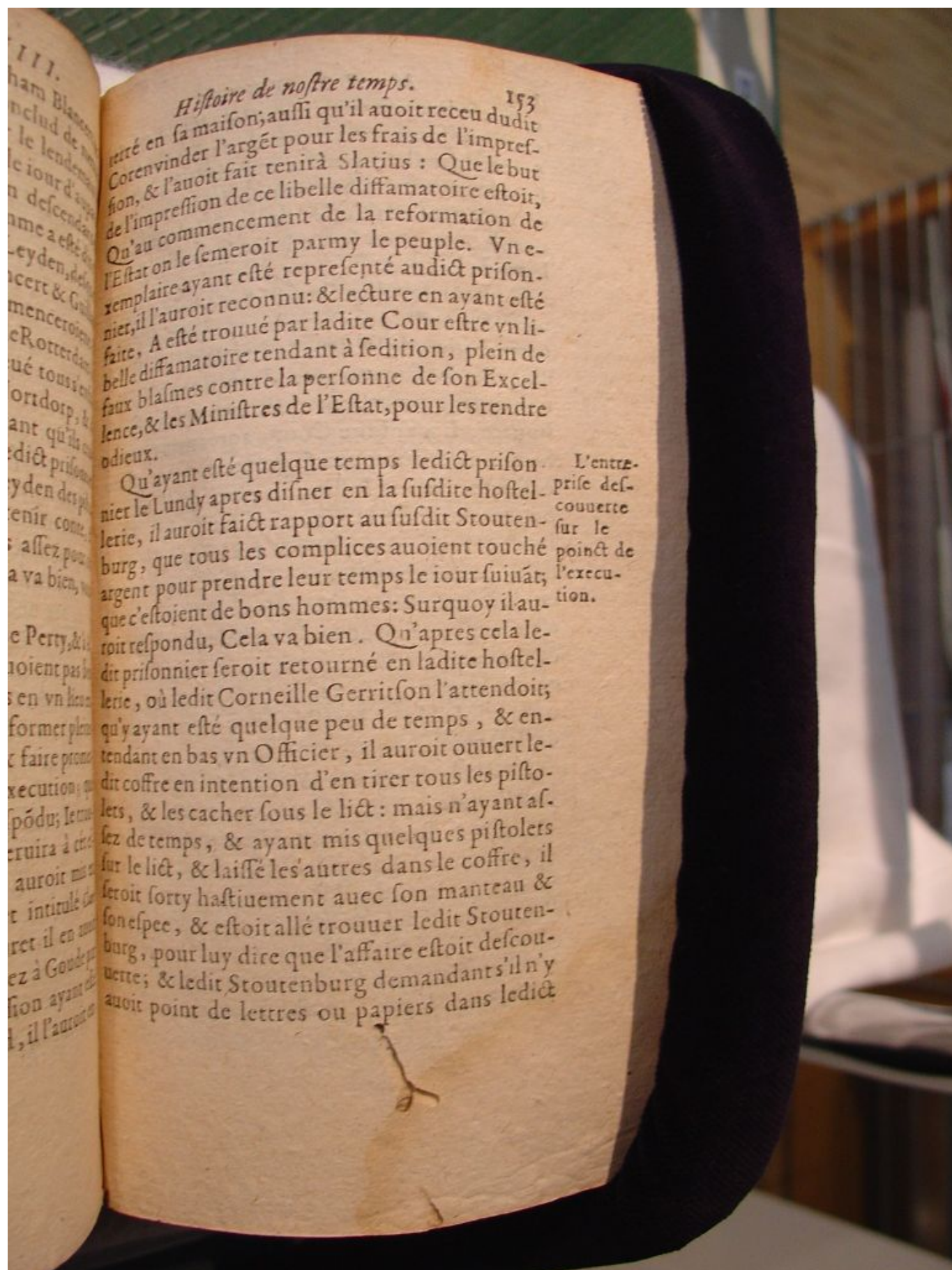
1623\_151.jpg



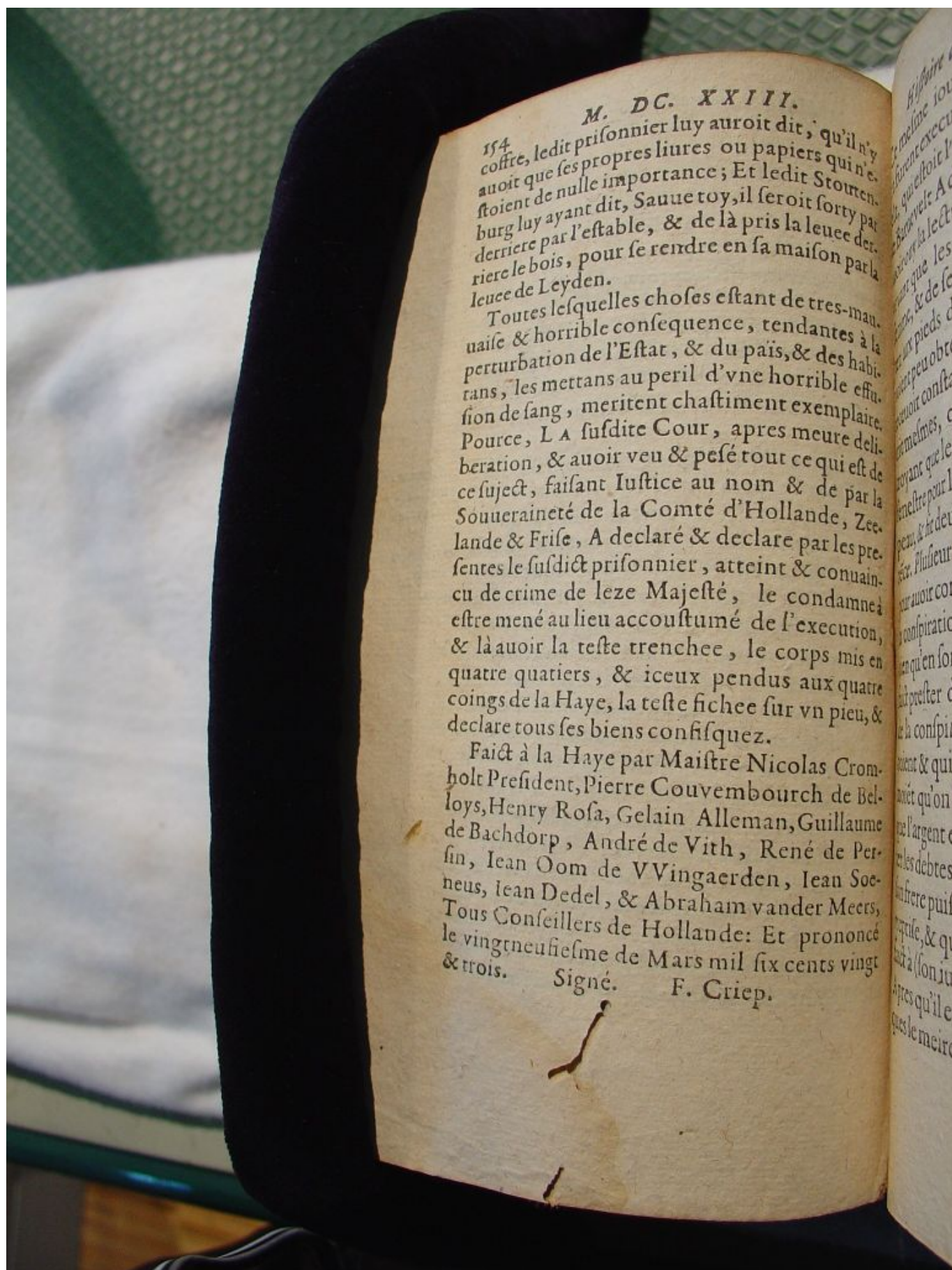
1623\_152.jpg



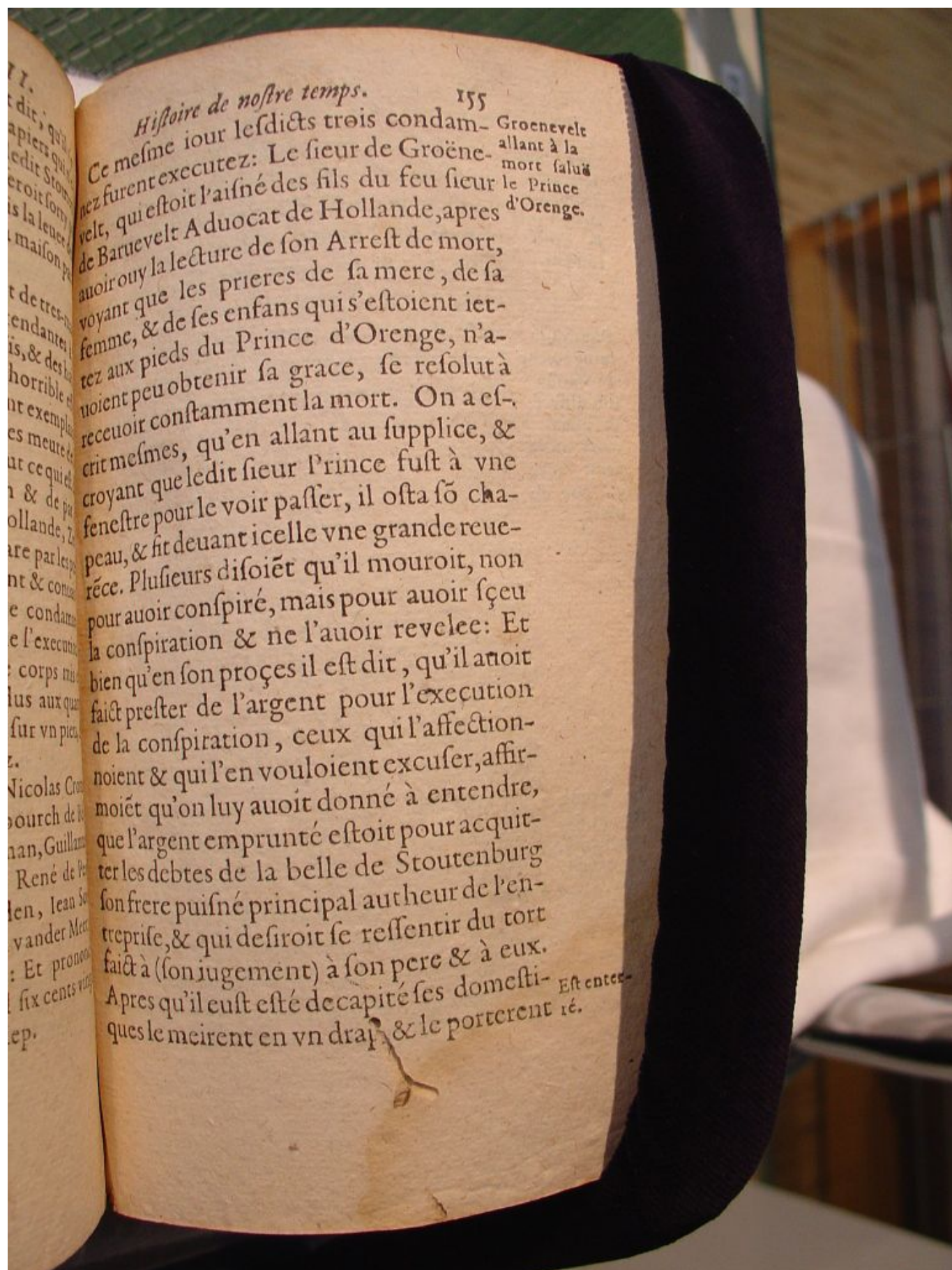
1623\_153.jpg



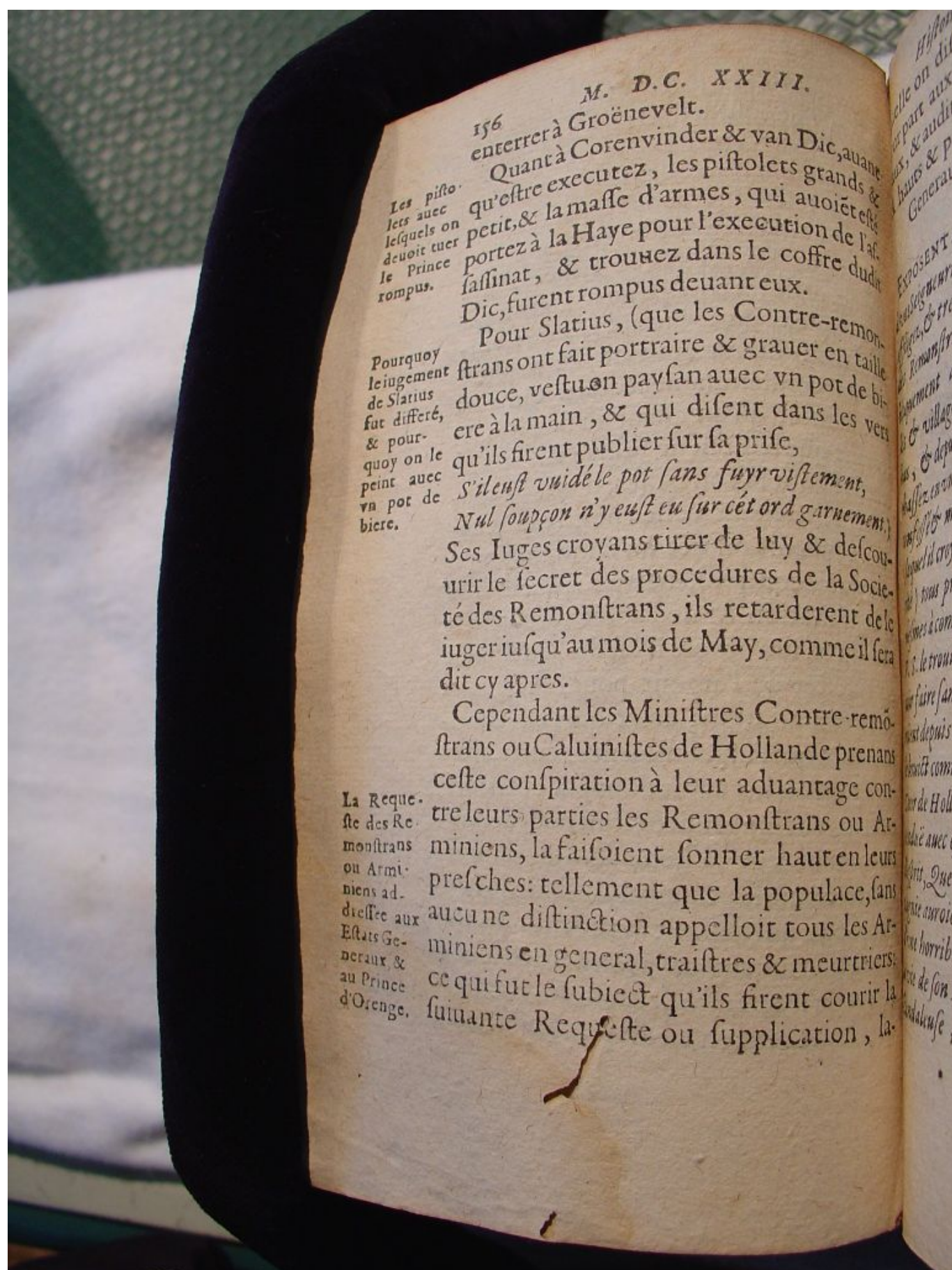
1623\_154.jpg



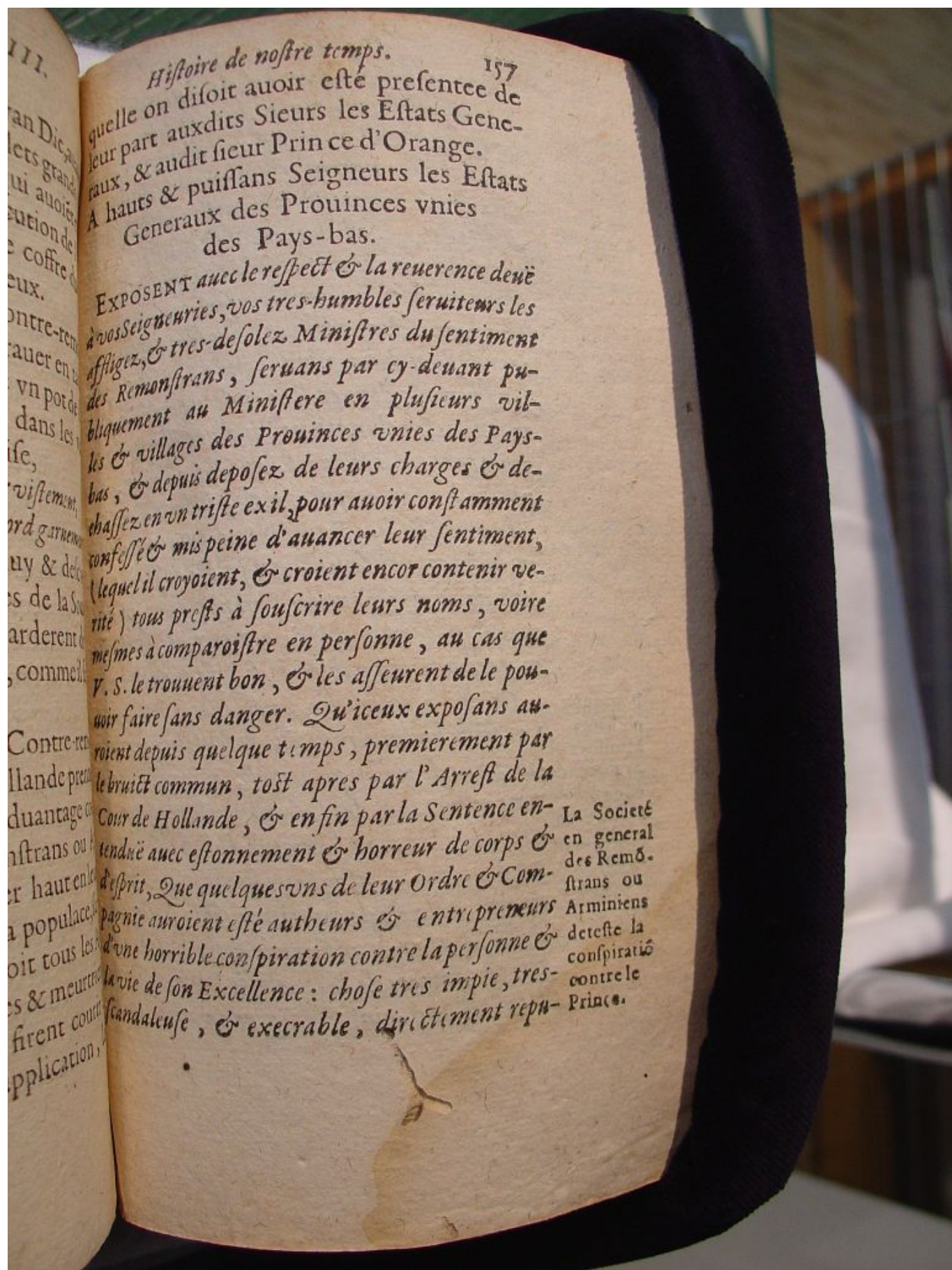
1623\_155.jpg



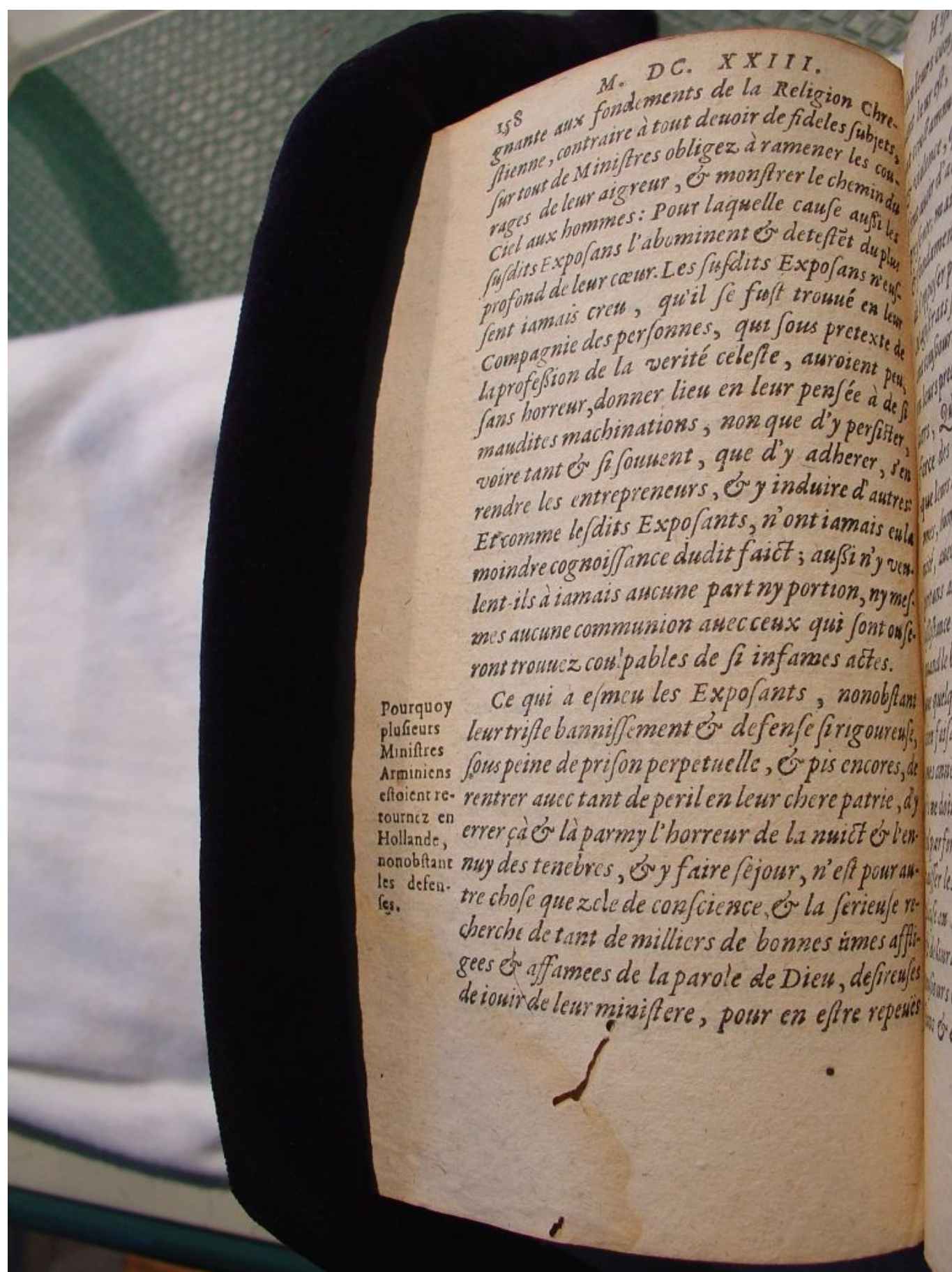
1623\_156.jpg



1623\_157.jpg



1623\_158.jpg



Pourquoy  
plusieurs  
Ministres  
Arminiens  
estoyent re-  
tournéz en  
Hollande,  
nonobstant  
les defen-  
ses.

158 M. DC. XXIII.  
gnante aux fondemens de la Religion Chre-  
stienne, contraire à tout deuoir de fideles sujets,  
sur tout de Ministres obliges à ramener les con-  
rages de leur aigreur, & monstrent le chemin du  
Ciel aux hommes: Pour laquelle cause aussi les  
susdits Exposans l'abominent & detestent du plus  
profond de leur cœur. Les susdits Exposans n'ens-  
sent iamais creu, qu'il se fust trouué en leur  
Compagnie des personnes, qui sous pretexte de  
la profession de la verité celeste, auroient peu-  
sans horreur, donner lieu en leur pensée à de si  
maudites machinations, non que d'y persister,  
voire tant & si souuent, que d'y adherer, s'en  
rendre les entrepreneurs, & y induire d'autres.  
Et comme lesdits Exposans, n'ont iamais eula  
moindre cognoissance dudit faict; aussi n'y ven-  
lent-ils à iamais aucune part ny portion, ny mes-  
mes aucune communion avec ceux qui sont ou se-  
ront trouuez coupables de si infames actes.  
Ce qui a esmeu les Exposans, nonobstant  
leur triste bannissement & defense si rigoureuse,  
sous peine de prison perpetuelle, & pis encores, de  
rentrer avec tant de peril en leur chere patrie, d'y  
errer çà & là parmy l'horreur de la nuit & l'en-  
nuy des tenebres, & y faire séjour, n'est pour au-  
tre chose que zele de conscience, & la serieuse re-  
cherche de tant de milliers de bonnes âmes affli-  
gees & affamees de la parole de Dieu, desiruses  
de iouir de leur ministere, pour en estre repeues

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**